

Assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA)

Quel que soit leur grade, les ATEA assurent un service hebdomadaire de **20 heures** et sont placés sous l'autorité du directeur de l'établissement. Les ATEA sont chargés d'assister les enseignants. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes

Les concours de recrutement pour l'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique comprennent un concours externe sur titres avec épreuves, un concours interne et un 3e concours.

- Concours externe

Le concours est ouvert :

- aux candidats admissibles aux CNSMD et aux Pôles supérieurs délivrant le DNSPM ;
- aux candidats titulaires d'une médaille d'or, d'un DEM ou d'un DNOP délivré par un CRR ou un CRD (diplôme sanctionnant le 3e cycle de fin d'études spécialisées) ;
- aux candidats ayant une qualification reconnue équivalente par la commission habilitée (CED)

Le concours externe d'ATEA ne comporte qu'une épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec le jury (30').

Au cours de l'entretien, le jury apprécie l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comportant le diplôme ou titre dont il est titulaire, ou la qualification reconnue équivalente dont il est titulaire, ainsi que les titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur la discipline choisie.

- Concours interne et 3e concours

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent.

Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de 4 années au moins de service public effectif.

Le 3e concours est ouvert aux responsables d'associations (président, secrétaire, trésorier) ; aux élus ; aux enseignants des écoles associatives (enseignement et assistance pédagogique dans le domaine artistique).

Les candidats doivent justifier de 4 années de contrat.

Les concours interne et 3e concours sont constitués d'une épreuve d'admissibilité (technique) et d'une épreuve d'admission (pédagogie + entretien).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

- **Affectation**

Contrairement à la fonction publique d'État, les lauréats des concours territoriaux ne sont pas immédiatement affectés à un poste. Inscrits sur une liste d'aptitude, ils doivent se mettre en quête d'un poste vacant.

Les offres d'emploi des collectivités sont publiées sur plusieurs sites internet, dont celui du CNFPT (www.cnfpt.fr) ou sur www.emploi-territorial.fr.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois sur la demande de l'intéressé et prend fin au terme des 3 années.

Traitements

À chaque échelon correspond un **indice majoré**, qui est l'indice de traitement. Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur du traitement afférent, fixé par décret. Au 1^{er} février 2017, la valeur de l'indice 100 majoré est égale à **5 623,23 €**. L'échelonnement indiciaire devrait être revalorisé le 1^{er} janvier 2018 comme le stipule le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010.

ATEA			
Échelon	Durée	Indices de classement / majorés	Traitements annuels/ mensuels
1	2 ans	366 / 339	19 062,75 € / 1 588,56 €
2	2 ans	373 / 344	19 343,91 € / 1 611,99 €
3	2 ans	379 / 349	19 625,07 € / 1 635,42 €
4	2 ans	389 / 356	20 018,70 € / 1 668,22 €
5	2 ans	406 / 366	20 581,02 € / 1 715,09 €

6	2 ans	429 / 379	21 312,04 € / 1 776,00 €
7	2 ans	449 / 394	22 155,53 € / 1 846,29 €
8	3 ans	475 / 413	23 223,94 € / 1 935,33 €
9	3 ans	498 / 429	24 123,66 € / 2 010,30 €
10	3 ans	512 / 440	24 742,21 € / 2 061,85 €
11	3 ans	529 / 453	25 473,23 € / 2 122,77 €
12	4 ans	559 / 474	26 654,11 € / 2 221,18 €
13	-	591 / 498	28 003,69 € / 2 333,64 €

Source : philharmoniedeparis.fr